

L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

A) Présentation de l'examen :

L'examen du permis de chasse est organisé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage avec le soutien et la collaboration des Fédérations départementales des chasseurs.

Les candidats doivent s'inscrire auprès des Fédérations départementales des chasseurs (cf. coordonnées). Ils sont alors convoqués à une ou plusieurs séances de formation théorique et de formation pratique assurées par les Fédérations. Ces formations sont obligatoires. Dès qu'ils y ont participé, leur dossier est transmis à l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage qui les convoque à l'examen théorique. S'ils sont reçus, ils sont convoqués à l'examen pratique. C'est la réussite à ces deux examens, théorique et pratique, qui fait la réussite à l'examen du permis de chasser. L'un et l'autre de ces examens se déroulent sur les sites agréés des Fédérations Départementales des Chasseurs

Présentation de l'examen théorique :

Il est constitué de 21 questions dont 2 sont éliminatoires. Les 21 questions posées aux candidats sont tirées au sort par l'ordinateur parmi les 400 que recèle une banque de données. Un programme de pondération dose la difficulté de l'ensemble de l'épreuve de façon à assurer l'égalité des chances des candidats, quelle que soit la session à laquelle ils se présentent.

Pour être reçus, les candidats doivent avoir au moins 16 bonnes réponses et avoir répondu correctement aux 2 questions éliminatoires.

L'examen théorique se déroule en 3 phases :

- . remise du matériel nécessaire,
- . questions d'entraînement à l'examen,
- . examen proprement dit.

Connaissances testées par l'examen théorique :

En action de chasse, vous ne devez pas tirer sur un animal non identifié, soit parce qu'il est peu visible, soit parce vous ignorez l'espèce à laquelle il appartient. Vous ne devez pas non plus tirer si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. L'examen du permis de chasser a donc pour objectif de contrôler vos connaissances des règles de la chasse et des espèces animales.

Vous devez notamment être capable de :

- . reconnaître les animaux présentés,
- . préciser si ces animaux appartiennent à une espèce chassable ou protégée,
- . indiquer si vous pouvez tirer ou non, compte tenu des conditions de sécurité.

Présentation de l'examen pratique :

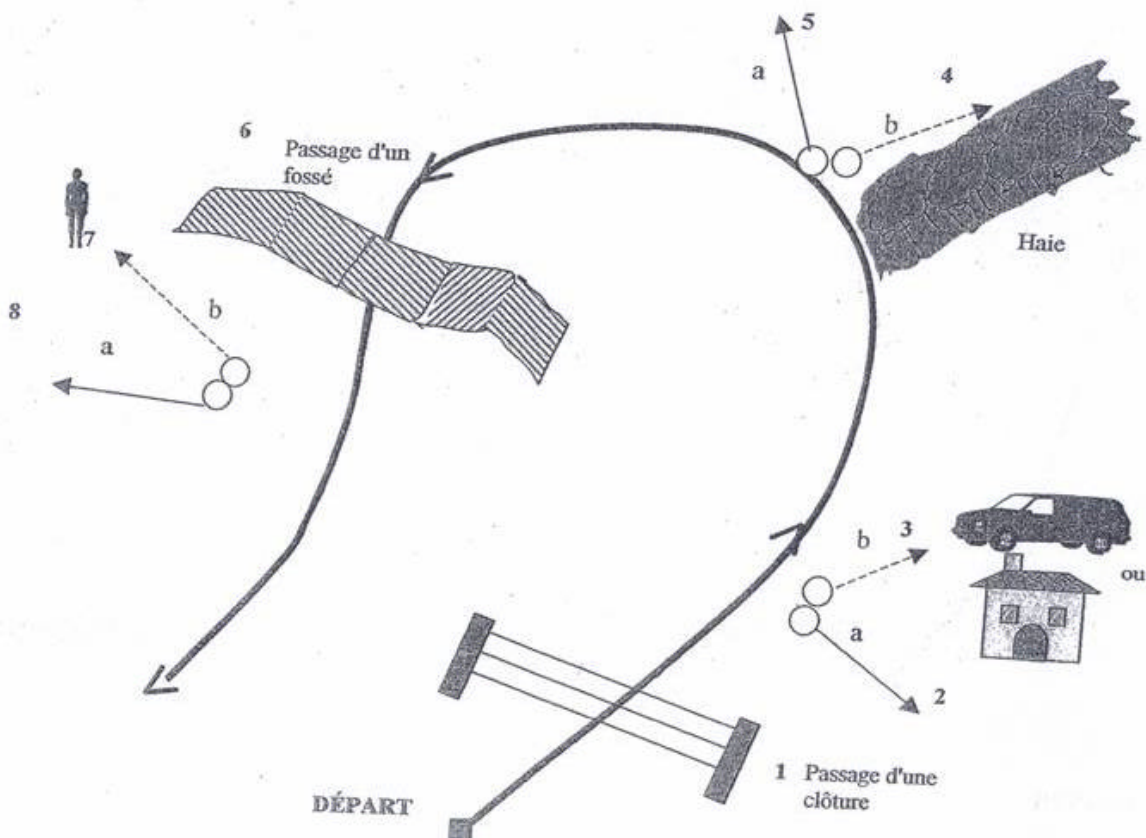
Pour la session 2003, l'examen pratique est constitué par :

Une évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc :

Le candidat, en possession d'un fusil à canons lisses chargé de cartouches à blanc, doit parcourir un circuit comportant des obstacles. Tout au long du parcours, lui sont lancés des plateaux d'argile symbolisant des espèces animales. Il doit choisir de faire feu ou de s'abstenir de tirer, si les conditions de sécurité ne sont pas requises ou si les espèces ne sont pas chassables. Il doit également franchir les obstacles, arme en main, sans danger pour lui-même ou pour autrui. A tout moment, l'inspecteur peut décider d'éliminer le candidat en cas de maniement dangereux du fusil.

Présentation du parcours et de sa notation :

Schéma du parcours de chasse (tir à blanc)



Le candidat doit évoluer sur un parcours de chasse simulé correspondant au schéma ci-dessus.

L'inspecteur du permis de chasser doit noter le candidat en fonction de son comportement sur les 8 postes du parcours et lui explique les règles générales de notation pour l'épreuve.

Le candidat utilise un fusil à canons lisses fourni par le centre d'examen (canons juxtaposés ou superposés, crosse courte ou moyenne). Pour les postes correspondant au tir d'un plateau, le départ du plateau en direction de (a) ou (b) est aléatoire, donc non connu du candidat comme de l'inspecteur.

Au début de l'épreuve, l'inspecteur tend au candidat le fusil ouvert et déchargé et lui fournit les douilles amorcées au fur et à mesure de ses besoins et de son évolution sur le parcours. Le fusil est alors chargé à deux douilles amorcées par le candidat.

La notation se fait selon le « barème type » de l'examen pratique, sur 21 points. Le candidat doit au moins obtenir un minimum de 16 points. Tout comportement dangereux sur le parcours est éliminatoire.

Notation :

. franchissement de la clôture :	3 points
. franchissement du fossé :	3 points
. poste de tir simulé avec véhicule ou bâtiment :	2 x 2 points
. poste de tir simulé avec haie ou écran :	2 x 2 points
. poste de tir simulé avec silhouette :	2 x 2 points
. comportement général du candidat :	3 points

B) Les démarches administratives :

Dans les faits, le candidat à l'examen adresse un dossier d'inscription pour les deux épreuves à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou par l'intermédiaire de la fédération départementale des chasseurs. Il doit être obligatoirement âgé de quinze ans au moins le jour de l'épreuve théorique, et avoir suivi au préalable les formations préparant aux épreuves, dispensées par les fédérations départementales.

Les droits d'inscription pour l'année 2003 sont de 16 euros. Ils sont payables par chèque ou mandat auprès de l'agent comptable de l'ONCFS.

Les épreuves sont organisées tout au long de l'année en fonction du nombre de candidats présentés par les Fédérations départementales des chasseurs.

Pour s'inscrire renseignez vous et retirez le formulaire administratif de demande d'inscription à l'examen du permis de chasser auprès de votre Fédération départementale des chasseurs.

C) Pour s'entraîner à la théorie comme à la pratique :

Pour s'entraîner à la théorie :

Le manuel du permis de chasser 2003 :

Ce livre a été mis au point avec le concours des Fédérations départementales des chasseurs. Il est actualisé chaque année, par la Fédération nationale des chasseurs. Vous y trouverez, expliqué par le texte et par l'illustration (photos, dessins), tout ce que vous devez connaître pour passer avec succès les épreuves de l'examen.

Le premier chapitre, « Connaissances de la chasse en France », vous permettra de vous familiariser avec l'organisation de la chasse dans notre pays, la législation en vigueur, ainsi qu'avec les armes et munitions que vous pouvez employer et les règles de sécurité à respecter.

Le second chapitre, « Connaissances des espèces », est un véritable guide illustré de notre faune sauvage, grâce auquel vous serez bientôt en mesure de reconnaître toutes les espèces chassables présentes sur notre territoire, ainsi que la plupart des espèces protégées.

Chacun de ces deux grands chapitres est suivi d'un questionnaire à choix multiples, conçu dans le même esprit que celui de l'examen officiel et portant sur le même programme. Toutes les questions qui vous sont posées font l'objet d'un corrigé détaillé. Vous pourrez ainsi contrôler à tout moment votre niveau et mesurer avec précision vos progrès dans la connaissance de la chasse et des espèces animales de notre pays (Vous pouvez vous procurer le manuel du permis de chasser 2003 aux éditions Hachette en librairie ou auprès de votre fédération départementale).

